

taire du département de la Milice et de la Défense. Je comprends qu'il n'y a pas de budget supplémentaire pour ce département.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y avait des crédits du département de la Milice et de la Défense, dans le budget supplémentaire. Ils ont été adoptés immédiatement après que le comité se fut réuni à sept heures. L'honorable député était alors absent de la Chambre.

M. VIEN: J'étais ici quand M. le président a ouvert la séance.

M. DuTREMBLAY: Le crédit n° 342 n'est pas encore adopté.

M. VIEN: Si l'on a adopté, après la reprise de la séance, tous les crédits du département de la Milice et de la Défense, je suppose que le leader de la Chambre me permettra suivant la promesse faite, de soulever cette question à propos du crédit qui a trait au département de l'Agriculture.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député constate exactement où nous en sommes. S'il avait été ici présent, à sept heures, quand ces crédits sont venus sur le tapis, il aurait dû prendre la parole à leur occasion. Le présent crédit n'est pas de ceux qui pourraient légitimer les observations qu'il veut faire. Toutefois, et ainsi que je le disais ce matin, il y aura d'autres crédits qui lui fourniront l'occasion de s'exprimer.

M. VIEN: J'ai à ma disposition un autre moyen de saisir la Chambre de la question que j'ai en vue. Je puis proposer que la Chambre lève sa séance afin de débattre une question d'importance publique urgente.

M. le PRESIDENT: A la question.

M. VIEN: Si le président veut me permettre de poser une question...

M. le PRESIDENT: A l'ordre!

M. VIEN: Le très honorable premier ministre me permettra bien sans doute de m'expliquer.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! La discussion en comité des subsides doit strictement se cantonner dans l'article qui est soumis à la Chambre. Le président, naturellement, ne connaît rien de l'arrangement qui a pu intervenir entre l'honorable député et tout autre député représentant le Gouvernement à ce moment-là. Les crédits supplémentaires du département de la Milice ont été adoptés vers sept heures et dix minutes, ce soir. Le ministre de la Milice était à son siège et a demandé que ces crédits

soient présentés, vu qu'il était obligé de s'absenter, et les crédits ont été adoptés. Le président suggère qu'on facilite l'adoption des crédits aussi vite que possible, et, s'il nous reste du temps, l'honorable député pourra, avec le consentement unanime du comité, s'expliquer à ce sujet; mais, sauf du consentement unanime, je ne saurais lui permettre de le faire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur le président, votre exposé de faits est parfaitement exact. Le ministre de la Milice était à son siège et les crédits ont été présentés et adoptés. Mon honorable ami (M. Vien) n'a pas remarqué la chose et par conséquent a laissé échapper l'occasion favorable. Toutefois, je regretterais de le voir partir avec l'idée d'avoir été déçu. Terminons l'étude de ces crédits et faisons les rectifier. Puis je reviendrai aux motions et, avec le consentement de la Chambre, mon honorable ami pourra alors prendre son temps.

M. BUREAU: Nous ne saurions compter sur le consentement unanime de la Chambre. Quelque député pourrait s'y opposer.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Nous y reviendrons, quand nous adopterons les crédits en épreuve définitive.

M. VIEN: Cela prendra plus de temps, sur une motion d'ajournement.

Chemins de fer et Canaux.—Imputable sur le revenu.—Chemins de fer de l'Etat, frais d'exploitation, crédit supplémentaire, \$8,500,000.

M. SINCLAIR (Antigonish et Guysborough): Avant que ce crédit soit voté, je désirerais faire une dernière observation au ministre des Chemins de fer, au sujet de la politique de clientèle dans l'administration de l'Intercolonial. Je lui ai signalé la chose plusieurs fois, mais je n'ai pas encore obtenu de réponse claire et définitive de sa part quant à l'attitude du Gouvernement à cet égard. Nous savons tous que les employés des chemins de fer de l'Etat sont exclus de la loi du service public qui vient d'être adoptée. Je désire dire au ministre que dans l'est du Canada, le régime du favoritisme et du bon plaisir existe encore sur l'Intercolonial, bien que le premier ministre ait déclaré il y a quelques mois que ce régime avait été aboli. Il n'en est rien. Quand j'ai soulevé la question, il y a quelques jours, le ministre a déclaré qu'il avait eu une conversation avec le surintendant du réseau, et lui avait dit qu'il lui donnait carte blanche en ce qui regarde la question du patronage. Or, cela n'est pas suffisant pour la réalisation de la réforme que nous désirons. Le surinten-